

Canada Gazette

Part II



Gazette du Canada

Partie II

OTTAWA, WEDNESDAY, SEPTEMBER 27, 2023

Statutory Instruments 2023

SOR/2023-189

Pages 2624 to 2631

OTTAWA, LE MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Textes réglementaires 2023

DORS/2023-189

Pages 2624 à 2631

Notice to Readers

The *Canada Gazette*, Part II, is published under the authority of the *Statutory Instruments Act* on January 4, 2023, and at least every second Wednesday thereafter.

Part II of the *Canada Gazette* contains all “regulations” as defined in the *Statutory Instruments Act* and certain other classes of statutory instruments and documents required to be published therein. However, certain regulations and classes of regulations are exempt from publication by section 15 of the *Statutory Instruments Regulations* made pursuant to section 20 of the *Statutory Instruments Act*.

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Copies of Statutory Instruments that have been registered with the Clerk of the Privy Council are available, in both official languages, for inspection and sale at Room 811, 90 Sparks Street, Ottawa, Canada.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La Partie II de la *Gazette du Canada* est publiée en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* le 4 janvier 2023, et au moins tous les deux mercredis par la suite.

La Partie II de la *Gazette du Canada* est le recueil des « règlements » définis comme tels dans la loi précitée et de certaines autres catégories de textes réglementaires et de documents qu’il est prescrit d’y publier. Cependant, certains règlements et catégories de règlements sont soustraits à la publication par l’article 15 du *Règlement sur les textes réglementaires*, établi en vertu de l’article 20 de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Des exemplaires des textes réglementaires enregistrés par le greffier du Conseil privé sont à la disposition du public, dans les deux langues officielles, pour examen et vente à la pièce 811, 90, rue Sparks, Ottawa, Canada.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l’adresse Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Registration
SOR/2023-189 September 14, 2023

SPECIAL ECONOMIC MEASURES ACT

P.C. 2023-897 September 5, 2023

Whereas the Governor in Council is of the opinion that gross and systematic human rights violations have been committed in the Islamic Republic of Iran;

Therefore, Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Foreign Affairs, makes the annexed *Regulations Amending the Special Economic Measures (Iran) Regulations* under subsections 4(1)^a, (1.1)^b, (2)^c and (3) of the *Special Economic Measures Act*^d.

Regulations Amending the Special Economic Measures (Iran) Regulations

Amendment

1 Part 2.1 of Schedule 1 to the *Special Economic Measures (Iran) Regulations*¹ is amended by adding the following in numerical order:

- 96 Abdol Hosein Khosrow Panah (born in 1967)
- 97 Hasan Rahimpour Azghadi (born in 1965)
- 98 Ensieh Khazali (born in 1963)
- 99 Mohammad Mehdi Esmaili (born in 1975)
- 100 Mohammad Masroor
- 101 Mojtaba Zonnouri (born on August 12, 1963)

Application Before Publication

2 For the purpose of paragraph 11(2)(a) of the *Statutory Instruments Act*, these Regulations apply according to their terms before they are published in the *Canada Gazette*.

Enregistrement
DORS/2023-189 Le 14 septembre 2023

LOI SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

C.P. 2023-897 Le 5 septembre 2023

Attendu que la gouverneure en conseil juge que des violations graves et systématiques des droits de la personne ont été commises dans la République islamique d'Iran,

À ces causes, sur recommandation de la ministre des Affaires étrangères et en vertu des paragraphes 4(1)^a, (1.1)^b, (2)^c et (3) de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*^d, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Iran*, ci-après.

Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Iran

Modification

1 La partie 2.1 de l'annexe 1 du *Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Iran*¹ est modifiée par adjonction, selon l'ordre numérique, de ce qui suit :

- 96 Abdol Hosein Khosrow Panah (né en 1967)
- 97 Hasan Rahimpour Azghadi (né en 1965)
- 98 Ensieh Khazali (née en 1963)
- 99 Mohammad Mehdi Esmaili (né en 1975)
- 100 Mohammad Masroor
- 101 Mojtaba Zonnouri (né le 12 août 1963)

Antériorité de la prise d'effet

2 Pour l'application de l'alinéa 11(2)a) de la *Loi sur les textes réglementaires*, le présent règlement prend effet avant sa publication dans la *Gazette du Canada*.

^a S.C. 2023, c. 26, s. 254(1)

^b S.C. 2017, c. 21, s. 17(2)

^c S.C. 2023, c. 26, s. 254(2) to (4)

^d S.C. 1992, c. 17

¹ SOR/2010-165

^a L.C. 2023, ch. 26, par. 254(1)

^b L.C. 2017, ch. 21, par. 17(2)

^c L.C. 2023, ch. 26, par. 254(2) à (4)

^d L.C. 1992, ch. 17

¹ DORS/2010-165

Coming into Force

3 These Regulations come into force on the day on which they are registered.

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Issues

Iran continues to commit gross and systematic human rights violations and to threaten international peace and security.

Background

Between 2006 and 2010, Canada implemented into domestic law several rounds of United Nations (UN) sanctions against Iran in response to its nuclear program. In July 2010, Canada imposed additional sanctions against Iran, in consultation with the United States (U.S.), the European Union (EU) and other like-minded partners, through the *Special Economic Measures (Iran) Regulations* (Iran Regulations) under the *Special Economic Measures Act* (SEMA). The sanctions were based on Canada's view that Iran's actions amounted to a grave breach of international peace and security that resulted or was likely to result in a serious international crisis.

Additional SEMA sanctions against Iran were implemented through amendments made between 2011 and 2013. On July 14, 2015, the five permanent members of the UN Security Council (China, France, Russia, the United Kingdom and the U.S.) plus Germany, led by the EU, concluded an agreement with Iran regarding its nuclear program called the Joint Comprehensive Plan of Action (JCPOA).

In 2015, the implementation of key milestones in the JCPOA triggered immediate changes to sanctions imposed by the UN, the U.S. and the EU against Iran, resulting in significant sanctions relief for Iran.

In 2016, Canada amended its sanctions against Iran under SEMA to recognize progress made under the JCPOA but continued to have serious concerns about Iran's nuclear ambitions. Therefore, Canada maintained tight restrictions on sensitive goods related to nuclear proliferation and the development of Iran's ballistic missile program.

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Le présent résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Enjeux

L'Iran continue de commettre des violations graves et systématiques des droits de la personne et de menacer la paix et la sécurité internationales.

Contexte

Entre 2006 et 2010, le Canada a intégré à ses lois de nombreuses séries de sanctions de l'Organisation des Nations Unies (ONU) contre l'Iran, en riposte au programme nucléaire de ce dernier. En juillet 2010, le Canada a imposé des sanctions supplémentaires à l'Iran, en consultation avec les États-Unis, l'Union européenne et d'autres partenaires aux vues similaires, par l'entremise du *Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Iran* (Règlement visant l'Iran) en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (LMES). Les sanctions étaient fondées sur la position du Canada, qui estimait que les actions de l'Iran constituaient une atteinte sérieuse à la paix et à la sécurité internationales ayant entraîné ou étant susceptible d'entraîner une grave crise internationale.

Des sanctions supplémentaires contre l'Iran ont été mises en œuvre, au moyen de modifications apportées à la LMES entre 2011 et 2013. Le 14 juillet 2015, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU (la Chine, la France, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis) plus l'Allemagne, sous l'égide de l'Union européenne, ont conclu un accord avec l'Iran sur son programme nucléaire appelé le Plan d'action global commun (PAGC).

En 2015, la mise en œuvre de jalons importants du PAGC a entraîné des modifications immédiates aux sanctions imposées à l'Iran par l'ONU, les États-Unis et l'Union européenne, donnant lieu à un assouplissement considérable de ces sanctions.

En 2016, le Canada a modifié ses sanctions contre l'Iran en vertu de la LMES, afin de reconnaître les progrès réalisés dans le cadre du PAGC, mais est resté très préoccupé par les ambitions nucléaires de l'Iran. Par conséquent, le Canada a maintenu des restrictions sévères à l'égard des produits sensibles pouvant servir à la prolifération nucléaire et au développement du programme de missiles balistiques de l'Iran.

On October 3, 2022, Canada expanded the scope of the Iran Regulations to include gross and systematic human rights violations, allowing Canada to target sanctions at key individuals and entities who routinely, and as a matter of state policy, violate human rights or justify the regime's actions to a domestic and global audience.

On October 7, 2022, Canada announced its intention to take significant further action against the Iranian regime, including through sanctions. This was followed with the imposition of additional sanctions as Canada responded to Iran's continued disregard for international human rights and its activities that threaten international and regional peace and security.

In addition to the sanctions described above, Canada designated the state of Iran as a supporter of terrorism under the *State Immunity Act* in 2012. In concert with the *Justice for Victims of Terrorism Act*, this listing allows victims to bring civil action against Iran for losses or damages from an act of terrorism linked to Iran committed anywhere in the world. Following the designation, Canada expelled Iranian diplomats from Canada and closed its embassy in Tehran.

Bilateral relations are governed by a Controlled Engagement Policy and are limited to a small set of issues, including consular matters (this includes the downing of flight PS752), human rights, Iran's nuclear program and regional security.

These regulatory amendments align with existing policy and objectives to maintain pressure on Iran to change its behaviour and to reinforce Canada's steadfast commitment to holding Iran to account for its actions at home and abroad.

Objective

These sanctions are intended to increase pressure on Iran to cease its egregious behaviour with respect to human rights violations.

Description

The amendments add six individuals to the Iran Regulations, who are subject to a broad dealings ban.

The recommended individuals include the Secretary and three members of Iran's Supreme Council for Cultural Revolution (SCCR). The SCCR is an unelected body that answers exclusively to the Supreme Leader and shapes

Le 3 octobre 2022, le Canada a élargi la portée du Règlement visant l'Iran afin de tenir compte des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne, ce qui lui a permis d'infliger des sanctions ciblées contre des personnes et des entités clés qui, régulièrement et en vertu de politiques étatiques, commettent des violations aux droits de la personne ou justifient les actions du régime devant un public national et mondial.

Le 7 octobre 2022, le Canada a fait part de son intention de prendre d'autres mesures importantes à l'encontre du régime iranien, notamment avec des sanctions. Cette annonce a donné lieu à l'imposition de sanctions supplémentaires en réponse au mépris persistant de l'Iran à l'égard des droits de la personne, ainsi qu'à ses activités qui menacent la paix et la sécurité à l'échelle internationale et régionale.

En plus des sanctions énoncées précédemment, le Canada a inscrit l'Iran en 2012 sur la liste des États qui soutiennent le terrorisme, en vertu de la *Loi sur l'immunité des États*. De concert avec la *Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme*, cette liste permet aux victimes d'intenter des poursuites civiles contre l'Iran pour les pertes ou les dommages causés par un acte de terrorisme lié à l'Iran, où qu'il soit commis dans le monde. À la suite de cette décision, le Canada a expulsé les diplomates iraniens de son territoire et a fermé son ambassade à Téhéran.

Les relations bilatérales sont régies par une politique d'engagement contrôlé et concernent uniquement un nombre restreint de dossiers, notamment les questions consulaires (y compris l'abattage du vol PS752), les droits de la personne, le programme nucléaire de l'Iran et la sécurité régionale.

Les présentes modifications réglementaires s'alignent sur la politique et les objectifs existants pour maintenir la pression sur l'Iran afin qu'il modifie son comportement, et pour renforcer l'engagement résolu du Canada à tenir l'Iran responsable de ses actions sur son territoire et à l'étranger.

Objectif

Ces sanctions visent à accentuer la pression sur l'Iran pour qu'il cesse son comportement répréhensible sur le plan des droits de la personne.

Description

Les modifications ajoutent six personnes au Règlement visant l'Iran, qui sont assujetties à une interdiction générale de transactions.

Les personnes recommandées comprennent le secrétaire et trois membres du Conseil suprême de la révolution culturelle (CSRC). Le CSRC est un organe non élu qui relève exclusivement du Guide suprême et élabore

and promotes national-level policies that routinely undermine human rights and fundamental freedoms, particularly of Iranian women and girls subject to enforcement of Iran's compulsory hijab rule. Also recommended are a senior commander of the Islamic Revolutionary Guard Corps for their role in violent crackdowns against demonstrators in Kurdish regions in Iran and a senior member of Iran's parliament with responsibility for national security and foreign affairs policies who regularly promulgates regime propaganda and misinformation.

Any individual or entity in Canada, and Canadians and Canadian entities outside Canada are thereby prohibited from dealing in the property of, entering into transactions with, providing services to, or otherwise making goods available to listed persons and entities.

Regulatory development

Consultation

Global Affairs Canada engages regularly with relevant stakeholders including civil society organizations and cultural communities and other like-minded governments regarding Canada's approach to sanctions implementation.

With respect to the amendments targeting individuals and entities, public consultation would not have been appropriate given the urgency to impose these measures in response to the deteriorating situation of human rights in Iran and Iran's ongoing breach of international peace and security.

Modern treaty obligations and Indigenous engagement and consultation

An initial assessment of the geographical scope of the initiative was conducted and did not identify any modern treaty obligations, as the amendments do not take effect in a modern treaty area.

Instrument choice

Regulations are the sole method to enact sanctions in Canada. No other instrument could be considered.

Regulatory analysis

Benefits and costs

Sanctions targeting specific persons have less impact on Canadian businesses than traditional broad-based

et promeut des politiques nationales qui portent régulièrement atteinte aux droits de la personne et aux libertés fondamentales, en particulier des femmes et des filles iraniennes soumises au port obligatoire du hijab. Sont également recommandés un haut commandant du Corps des gardiens de la révolution islamique pour son rôle dans les violentes attaques contre les manifestants dans les régions kurdes d'Iran, ainsi qu'un membre éminent du parlement iranien responsable des politiques de sécurité nationale et des affaires étrangères qui relaie régulièrement la propagande et la désinformation du régime.

Il est interdit à toute personne ou entité au Canada, ainsi qu'aux Canadiens et aux entités canadiennes à l'étranger, d'effectuer des opérations sur les biens des personnes et entités inscrites sur la liste, de conclure des transactions avec elles, de leur fournir des services ou de mettre autrement des biens à leur disposition.

Élaboration de la réglementation

Consultation

Affaires mondiales Canada mobilise régulièrement les intervenants concernés, notamment des organisations de la société civile, des communautés culturelles et des représentants d'autres gouvernements aux vues similaires, pour discuter de l'approche du Canada relative à la mise en œuvre de sanctions.

Pour ce qui est des modifications visant les individus et les entités, il n'aurait pas été approprié de mener une consultation publique, étant donné l'urgence d'imposer ces mesures pour répondre à la détérioration de la situation relative aux droits de la personne en Iran ainsi qu'à la violation continue par l'Iran de la paix et de la sécurité internationales.

Obligations relatives aux traités modernes et consultation et mobilisation des Autochtones

Une évaluation initiale de la portée géographique de l'initiative a été effectuée et n'a révélé aucune obligation découlant des traités modernes, comme les modifications ne prennent pas effet dans une région visée par un traité moderne.

Choix de l'instrument

Au Canada, les règlements sont le seul instrument permettant d'appliquer des sanctions. Aucun autre instrument ne pourrait être considéré.

Analyse de la réglementation

Avantages et coûts

Les sanctions visant des personnes spécifiques ont moins d'incidence sur les entreprises canadiennes que les

economic sanctions and have limited impact on the citizens of the country of the listed persons. It is likely that the newly listed individuals have limited linkages with Canada and Canadians outside Canada, and therefore do not have business dealings that are significant to the Canadian economy.

Canadian banks and financial institutions are required to comply with sanctions. They will do so by adding the newly listed individuals to their existing monitoring systems, which may result in a minor compliance cost.

Small business lens

While possible, it is unlikely the amendments would create additional costs for small businesses seeking permits that would authorize them to carry out specified activities or transactions that are otherwise prohibited, as Canada has applied comprehensive sanctions against Iran for several years. The combination of Canadian, UN and U.S. sanctions severely limit trade and there is no active trade promotion, reducing the likelihood of costs for businesses. No significant loss of opportunities for small businesses is expected as a result of the amendments.

One-for-one rule

The permitting process for businesses meets the definition of “administrative burden” in the *Red Tape Reduction Act* and would need to be calculated and offset within 24 months. However, the amendments address an emergency circumstance and are exempt from the requirement to offset administrative burden and regulatory titles under the one-for-one rule.

Regulatory cooperation and alignment

While the amendments are not related to a work plan or commitment under a formal regulatory cooperation forum, they align with actions taken by Canada’s allies.

Strategic environmental assessment

The amendments are unlikely to result in important environmental effects. In accordance with the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*, a preliminary scan concluded that a strategic environmental assessment is not required.

sanctions économiques traditionnelles à grande échelle, et ont une incidence limitée sur les citoyens des pays des personnes visées inscrites sur la liste. Il est probable que les individus nouvellement ajoutés à la liste ont des liens limités avec le Canada et les Canadiens à l’étranger, et n’ont donc pas d’activités commerciales importantes pour l’économie canadienne.

Les banques et les institutions financières canadiennes sont tenues de se conformer aux sanctions. Elles le feront en ajoutant les noms des nouvelles personnes désignées à leurs systèmes de surveillance existants, ce qui pourrait entraîner un coût de conformité mineur.

Lentille des petites entreprises

Bien que cela soit possible, il est peu probable que les modifications entraînent des coûts supplémentaires pour les petites entreprises qui cherchent à obtenir des licences les autorisant à effectuer des activités ou des transactions spécifiques qui sont autrement interdites, car le Canada applique des sanctions globales contre l’Iran depuis plusieurs années. La combinaison des sanctions canadiennes, de l’ONU et des États-Unis limite sévèrement le commerce et empêche la promotion active du commerce, ce qui réduit la probabilité que les entreprises doivent assumer des coûts. Aucune perte importante d’occasions pour les petites entreprises n’est attendue en raison des modifications.

Règle du « un pour un »

Le processus d’autorisation pour les entreprises correspond à la définition de « fardeau administratif » dans la *Loi sur la réduction de la paperasse* et devrait être calculé et compensé dans les 24 mois. Toutefois, les modifications répondent à une situation d’urgence et sont exemptées de l’obligation de compenser le fardeau administratif et les titres réglementaires en vertu de la règle du « un pour un ».

Coopération et harmonisation en matière de réglementation

Bien que les modifications ne soient pas liées à un plan de travail ni à un engagement dans le cadre d’un mécanisme officiel de coopération en matière de réglementation, elles sont harmonisées avec les mesures prises par les alliés du Canada.

Évaluation environnementale stratégique

Il est peu probable que les modifications entraînent des effets importants sur l’environnement. Conformément à la *Directive du Cabinet sur l’évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, une analyse préliminaire a permis de conclure que l’évaluation environnementale stratégique n’est pas nécessaire.

Gender-based analysis plus (GBA+)

The subject of economic sanctions has previously been assessed for effects on gender and diversity. Although intended to facilitate a change in behaviour through economic pressure on individuals and entities in foreign states, sanctions under the SEMA can nevertheless have an unintended impact on certain vulnerable groups and individuals. Rather than affecting Iran as a whole, these targeted sanctions impact individuals and entities believed to be engaged in activities that violate human rights and present an ongoing breach of international peace and security. Therefore, these sanctions are unlikely to have a significant impact on vulnerable groups as compared to traditional broad-based economic sanctions directed toward a state and limit the collateral effects to those dependent on those targeted individuals and entities. Furthermore, these sanctions are being introduced in support of the women of Iran who are facing increasingly repressive and unacceptable levels of discrimination, harassment, and persecution by the Iranian regime.

Rationale

Iran's disregard for its international human rights obligations has long been the subject of condemnation by Canada and the international community. As part of Canada's leadership of the United Nations General Assembly (UNGA) resolution on the human rights situation in Iran, Canada, together with like-minded partners, documents the systemic human rights violations perpetrated by the Iranian regime. These violations include increasing numbers of executions, including of minors, systematic violations of the rule of law and the right to due process through the use of sham trials, and the discrimination, persecution, harassment, and arbitrary detention of minority ethnic and religious communities, such as the Bahá'í, and LGBTQ persons in Iran.

Events in Iran during 2022 and early 2023 demonstrate a gravely concerning pattern of gross and systematic human rights violations, particularly against women. The killing in September 2022 of Mahsa Amini, a young woman who was reportedly beaten and later died while in the custody of Iran's so-called "morality police" purportedly for failing to wear her hijab "properly," shocked the world. News of her death sparked domestic and international condemnation, and thousands of Iranian citizens took to the streets in peaceful protest against the regime. Protestors across Iran faced a brutal crackdown by various branches of Iran's law enforcement and security and intelligence

Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)

Le sujet des sanctions économiques a déjà fait l'objet d'une analyse des effets sur le genre et la diversité par le passé. Bien qu'elles visent à faciliter un changement de comportement en exerçant une pression économique sur des individus et des entités dans des États étrangers, les sanctions prévues par la LMES peuvent néanmoins avoir une incidence involontaire sur certains groupes et individus vulnérables. Les sanctions ciblées n'auront pas d'effet sur l'Iran dans son ensemble, mais plutôt sur des individus ou des entités soupçonnés de mener des activités qui violent les droits de la personne et constituent une atteinte continue à la paix et à la sécurité internationales. Ainsi, par comparaison avec les sanctions économiques habituelles visant de manière générale un État étranger, les sanctions dont il est question ici n'auront probablement pas d'incidence importante sur les groupes vulnérables, et leurs effets collatéraux se limiteront aux personnes qui dépendent des entités et des particuliers ciblés. En outre, ces sanctions sont mises en œuvre afin de soutenir les femmes iraniennes qui sont confrontées à des niveaux de discrimination, de harcèlement et de persécution de plus en plus répressifs et inacceptables de la part du régime iranien.

Justification

Le mépris de l'Iran pour ses obligations internationales en matière de droits de la personne est depuis longtemps condamné par le Canada et par la communauté internationale. Dans le cadre de son rôle de chef de file de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) sur la situation des droits de la personne en Iran, le Canada, de concert avec des partenaires ayant des vues similaires, documente les violations systémiques des droits de la personne perpétrées par le régime iranien. Ces violations comprennent les exécutions de plus en plus nombreuses (y compris de mineurs), les violations systématiques de la primauté du droit et du droit à l'application régulière de la loi par le recours des procès fictifs, ainsi que la discrimination, la persécution, le harcèlement et la détention arbitraire de membres de communautés ethniques ou religieuses minoritaires, notamment les Bahá'ís et les personnes LGBTQ en Iran.

Les événements qui ont eu lieu en Iran en 2022 et au début de 2023 témoignent d'une tendance très préoccupante de violations flagrantes et systématiques des droits de la personne. En septembre 2022, le meurtre de Mahsa Amini, une jeune femme qui aurait été battue et serait décédée alors qu'elle était détenue par la soi-disant « police des mœurs » de l'Iran, prétendument pour ne pas avoir porté « correctement » son hijab, a choqué le monde entier. La nouvelle de sa mort a suscité des condamnations à l'échelle nationale et internationale, et des milliers de citoyens iraniens sont descendus dans les rues pour manifester de manière pacifique contre le régime. Les manifestants

apparatus and have experienced gross miscarriages of justice at the hands of Iran's judicial system.

More recently, Iran has redoubled its efforts to enforce its compulsory hijab rule, including through the use of public cameras equipped with facial recognition technology to identify women alleged to have broken the law and by increasing the physical patrol activities of its "morality police."

In its actions abroad, Iran is challenging the rules-based international system through deliberate policies to support extremist groups throughout the Middle East. Iran routinely targets and threatens Canada's partners in the region, such as Israel and several Gulf States. Iran continues to develop and employ new threats to regional and international security, including malicious cyber activities and the transfer of advanced weapons-capable unmanned aerial systems.

Canada will continue to use all diplomatic tools at its disposal to respond to the Iranian regime's human rights violations and actions that threaten international peace and stability.

These amendments target individuals for their participation in gross and systematic human rights violations in Iran via their role to facilitate repressive policies and direct their implementation.

Canada continues to advance these measures to respond to Iran's disregard for human rights and to increase pressure on Iran to cease its egregious behaviour regionally and abroad.

These measures will impose a dealings prohibition on the listed persons, effectively freezing their assets in Canada and rendering listed individuals inadmissible to Canada under the *Immigration and Refugee Protection Act*. This contributes to Canada's objective to impose costs upon Iran for its behaviour and to maintain pressure on the regime by denying it economic and diplomatic opportunities.

This amendment will bring Canada into closer alignment with measures imposed against Iran by like-minded countries, with whom Canada remains in lockstep.

Implementation, compliance and enforcement, and service standards

The amendments come into force on the day they are registered.

partout au pays ont fait l'objet d'une répression brutale de la part des différentes branches des forces de l'ordre, de la sécurité et des services de renseignement iraniens, et ont été victimes d'erreurs judiciaires flagrantes de la part du système judiciaire iranien.

Plus récemment, l'Iran a redoublé d'efforts pour faire respecter le port obligatoire du hijab, notamment en ayant recours à des caméras publiques équipées d'une technologie de reconnaissance faciale pour identifier les femmes soupçonnées d'enfreindre la loi et en augmentant les activités de patrouille physique de sa « police des mœurs ».

Par ses actions à l'étranger, l'Iran remet en cause le système international fondé sur des règles en adoptant des politiques délibérées visant à soutenir des groupes extrémistes dans l'ensemble du Moyen-Orient. L'Iran cible et menace régulièrement les partenaires du Canada dans la région, comme l'Israël et les États du golfe Persique. De plus, l'Iran continue d'élaborer et d'employer de nouvelles méthodes pour menacer la sécurité régionale et internationale, y compris des cyberactivités malveillantes et le transfert de systèmes d'aéronef sans pilote muni d'armements sophistiqués.

Le Canada continuera d'utiliser tous les outils diplomatiques à sa disposition pour répondre aux violations des droits de la personne ainsi qu'aux actions du régime iranien qui menacent la paix et la stabilité internationales.

Ces modifications ciblent des personnes qui, en facilitant et en dirigeant la mise en œuvre de politiques répressives, ont participé à des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne en Iran.

Le Canada continue de faire avancer ses mesures pour répondre au mépris de l'Iran à l'égard des droits de la personne et pour accroître la pression sur ce pays pour qu'il cesse son comportement répréhensible à l'échelle régionale et internationale.

Ces mesures comprennent l'interdiction de conclure des transactions avec les personnes désignées, ce qui a pour effet de geler leurs avoirs au Canada et de leur interdire l'accès au territoire canadien en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le Canada peut ainsi respecter son objectif de punir l'Iran pour son comportement et de maintenir une pression sur le régime iranien en le privant de possibilités économiques et diplomatiques.

Les modifications s'harmoniseront davantage aux mesures imposées contre l'Iran par les pays aux vies similaires avec qui le Canada reste en phase.

Mise en œuvre, conformité et application, et normes de service

Les modifications entrent en vigueur à la date de leur enregistrement.

The names of the listed individuals will be available online for financial institutions to review and will be added to the Consolidated Canadian Autonomous Sanctions List. This will help to facilitate compliance with the Iran Regulations.

Canada's sanctions regulations are enforced by the Royal Canadian Mounted Police. In accordance with section 8 of SEMA, every person who knowingly contravenes or fails to comply with the Regulations is liable, upon summary conviction, to a fine of not more than \$25,000 or to imprisonment for a term of not more than one year, or to both; or, upon conviction on indictment, to imprisonment for a term of not more than five years.

The Canada Border Services Agency has enforcement authorities under the SEMA and the *Customs Act* and will play a role in the enforcement of these sanctions.

Contact

Neil Brennan
Director
Gulf States Relations Division
Global Affairs Canada
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0G2
Telephone: 343-203-5813
Email: Neil.Brennan@international.gc.ca

Les noms des personnes inscrites seront disponibles en ligne pour que les institutions financières puissent les examiner et seront ajoutés à la Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes. Cela contribuera à faciliter le respect du Règlement visant l'Iran.

La Gendarmerie royale du Canada est chargée de l'application des règlements relatifs aux sanctions prises par le Canada. Conformément à l'article 8 de la LMES, quiconque contrevient sciemment au Règlement est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 25 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement maximale d'un an, ou d'une combinaison des deux; ou encore, sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans.

L'Agence des services frontaliers du Canada possède des pouvoirs en matière d'application de la loi en vertu de la LMES et de la *Loi sur les douanes*, et jouera un rôle dans l'application de ces sanctions.

Personne-ressource

Neil Brennan
Directeur
Direction des relations avec les États du Golfe
Affaires mondiales Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Téléphone : 343-203-5813
Courriel : Neil.Brennan@international.gc.ca

INDEX **SOR: Statutory Instruments (Regulations)**
 SI: Statutory Instruments (Other than Regulations) and Other Documents

Abbreviations: e — erratum
 n — new
 r — revises
 x — revokes

Name of Statutory Instrument or Other Document Statutes	Registration number	Date	Page	Comments
Special Economic Measures (Iran) Regulations — Regulations Amending the Special Economic Measures Act	SOR/2023-189	14/09/22	2624	

TABLE DES MATIÈRES **DORS : Textes réglementaires (Règlements)**
TR : Textes réglementaires (autres que les Règlements) et autres documents

Numéro d'enregistrement	Numéro de C.P.	Ministre	Titre du texte réglementaire ou autre document	Page
DORS/2023-189	2023-897	Affaires mondiales	Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Iran	2624

INDEX DORS : Textes réglementaires (Règlements)
TR : Textes réglementaires (autres que les Règlements) et autres documents

Abréviations : e — erratum
n — nouveau
r — révisé
a — abroge

Titre du texte réglementaire ou autre document Lois	Numéro d'enregistrement	Date	Page	Commentaires
Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Iran — Règlement modifiant le..... Mesures économiques spéciales (Loi sur les)	DORS/2023-189	14/09/22	2624	